



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECK

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Attribution d'une subvention pour le projet ACTE « Le Grand Banquet Imaginaire » de l'école Paul Bert**

Deux enseignants de l'école Paul Bert ont élaboré un projet artistique intitulé « Le Grand Banquet Imaginaire », dans le cadre du dispositif Action Culturelle en Territoire Éducatif (ACTE). Ce projet vise à réaliser une fresque collective murale, à travers une approche culturelle, historique, philosophique et artistique. Il comprend plusieurs activités pédagogiques et créatives :

- Arts plastiques (dessin, peinture, argile, collage de nappes, serviettes, vaisselle et décors),
- Écriture créative (noms et descriptions des mets),
- Création sonore (sons et émotions liées aux plats),
- Travail collectif (composition, point de vue, intention artistique),
- Musée National de la Renaissance à Ecouen.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une subvention municipale a été sollicitée pour couvrir une partie des coûts, notamment les matériaux et les interventions d'artistes extérieurs. Le montant total de la subvention demandée s'élève à 1 200 €, réparti à raison de 600 € par classe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € à la coopérative de l'école Paul Bert pour le financement du projet artistique « Le Grand Banquet Imaginaire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Petite Enfance du 18 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 septembre 2025,

Vu la demande formulée par les enseignants de l'école Paul Bert,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que dans le cadre du dispositif Action Culturelle en Territoire Éducatif, des enseignants de l'école Paul Bert ont élaboré un projet artistique intitulé « Le Grand Banquet Imaginaire »,

Considérant que ce projet vise à réaliser une fresque collective murale, à travers une approche culturelle, historique, philosophique et artistique,

Considérant que pour permettre ce projet, une demande de subvention a été présentée,

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel du « Le Grand Banquet Imaginaire » pour les élèves de l'école Paul Bert,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention d'un montant de 1 200 € pour la mise en œuvre projet artistique intitulé « Le Grand Banquet Imaginaire » de l'école Paul Bert,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € à la coopérative de l'école Paul Bert pour le financement du projet artistique « Le Grand Banquet Imaginaire ».

**Article 2** : De préciser que la dépense est prévue au budget communal.

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telere-cours.fr](http://www.telere-cours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025